



Comment se passe un abandon de poste?

Par **laeti titia**, le **11/07/2012 à 17:50**

bonjour à tous,

Voilà mon problème: Cela fait 4 ans je travaille dans la même boutique dans laquelle plus aucune perspective d'évolution n'est envisageable je suis toujours en 25 h et au niveau de l'ambiance au travail c'est plus possible (aucun harcèlement ou autres), mon responsable veut que je parte et moi pareille. J'ai donc décidé de passer mon agrément pour assistante maternelle mais le problème c'est que je n'en peux plus et il faut que je parte. d'où ma question: est-ce qu'en cas d'abandon de poste j'aurai droit à quelque chose (assedic ou autre) et est-ce que les primes de fin d'années sont toujours distribuées?*

merci d'avance de vos réponses

Par **youris**, le **11/07/2012 à 18:36**

bjr,
l'abandon de poste est une mauvaise solution pour le salarié car rien n'oblige l'employeur à licencier le salarié absent.
il continue de faire partie de l'entreprise avec un salaire nul.
donc pas d'indemnités puisque vous n'êtes pas au chômage.
négociez une rupture conventionnelle.
cdt

Par **leila1303**, le **11/07/2012 à 22:36**

démission = aucun droit
rupture conventionnelle = indemnité licenciement 1/5 sur l'année + congés payés + chômage
licenciement faute simple = indemnité licenciement 1/5 sur l'année + congés payés + chômage
+ deux mois de préavis
licenciement faute grave = congés payés + chômage
licenciement faute lourde = aucun droit

Par **P.M.**, le **11/07/2012 à 23:35**

Bonjour,

Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi y compris la faute lourde ainsi que le rupture conventionnelle mais je confirme que l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **janus2fr**, le **12/07/2012 à 08:13**

[citation]licenciement faute grave = congés payés + chômage

licenciement faute lourde = aucun droit[/citation]

Non, vous faites erreur, vous auriez du écrire :

licenciement faute grave = congés payés + chômage

licenciement faute lourde = chômage

Par **laeti titia**, le **12/07/2012 à 19:18**

je sais que ce n'est pas une bonne solution mais ils ne voudront jamais faire une rupture conventionnelle, est ce que des absences injustifiées pourrons l'obliger à me licencier et au bout de combien de temps? je préfère partir car je vais finir par le frapper et je ne veux pas d'ennuie, je travail demain et j'ai déjà la boule au ventre !!! mieux vaut que cela prenne fin et si je fais un abandon de poste je ne peu pas retravailler avant d'avoir les papier?????

mille merci pour vos reponses

Par **P.M.**, le **12/07/2012 à 19:27**

Bonjour,

Je pensais déjà vous avoir répondu :

[citation]l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car **l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier** et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, **vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement**[/citation]

Par **laeti titia**, le **12/07/2012 à 23:05**

merci !!! mais en cas de demission la je n'est rien non plus la loi n'est vraiment pas arrangeante quand meme

Par **P.M.**, le **13/07/2012** à **09:30**

La démission correspond au désir de la salariée de quitter l'entreprise si c'est une décision unilatérale, par ailleurs l'indemnisation chômage est normalement réservée à une perte involontaire d'emploi...